République Française
Mairie de Maurecourt

Charte de communication externe

L'objet de la présente charte d'utilisation est de définir les modalités de fonctionnement entre la commune et les associations en matière de communication.

Article 1 : Les objectifs

Nécessité de réglementer l'utilisation des supports de communication des associations œuvrant sur le territoire communal de Maurecourt et/ou proposant des spectacles culturels et sportifs ouverts au public. Ceci dans le but de veiller à la même égalité de traitement entre les associations.

Article 2 : Moyens à disposition

- Le site internet
- L'application de la commune
- Les panneaux d'affichage

Article 3 : Autorisation de diffusion

Toutes les informations diffusées sur les emplacements énoncés ci-dessus doivent être soumises à l'autorisation préalable de l'élu concerné et le service communication de la ville pour la forme.
Le Maire et son adjoint, en lien avec le service communication, se réservent un droit prioritaire dans la diffusion des informations et dans la limite des espaces disponibles pour l'affichage.

Article 4 : Procédure

A) Formulation de la demande

Après validation auprès de l'élu du secteur, les demandes de communication feront l'objet d'une demande écrite via le formulaire à compléter disponible sur le site de la ville ou à demander au service communication com@mairie-maurecourt.fr.
Il vous sera demandé entre autres :

- La copie de l'attestation de déclaration à la SACEM ou à la SACD
- Pour une diffusion sur le site ou l'application de la ville :
  - L'affiche au format JPG/PNG et un PDF
- Pour un affichage sur les panneaux municipaux
  - 8 exemplaires en A4 (possibilité d'impressions payantes en mairie).

Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye - Canton de Conflans Sainte-Honorine
1, rue du Maréchal Leclerc - 78780 Maurecourt - Téléphone : 01 39 70 23 20 - Courriel : accueil@ville-maurecourt.fr

B) Mention obligatoire sur l'affiche

Pour toutes les manifestations, liées à un prêt de salle et/ou une aide de la commune (ex : prêt de matériels), doit figurer :

- Le blason officiel de la commune (Blason à demander au service communication).



- Un contact pour tout renseignement.
  (La commune ne se chargera pas de communiquer les renseignements)

C) Délais

Les affiches doivent parvenir au service communication au moins 4 semaines avant le début de l'évènement.

La commune se réserve le droit de diffuser selon le planning et la disponibilité.

Les informations doivent être conformes aux lois et réglementations en vigueur

La commune de Maurecourt reste seule décideur de la diffusion sur ses supports de communication et peut, sans se justifier, refuser de publier une annonce.

L'annonceur ne peut en aucun cas tenir la commune responsable quant au Code de la propriété intellectuelle, ainsi que toute atteinte au droit de l'image.

Le Maire

Didier GUERREY

Pour le Maire
L'adjoint délégué Communication et Médiation

Anthony Deschamps